
Arrêté pris par le représentant Guimberteau, en mission dans l'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, relatif à la nomination de 8 nouveaux membres du conseil de la société révolutionnaire de Tours, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Jean Guimberteau

Citer ce document / Cite this document :

Guimberteau Jean. Arrêté pris par le représentant Guimberteau, en mission dans l'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, relatif à la nomination de 8 nouveaux membres du conseil de la société révolutionnaire de Tours, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40552_t1_0296_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Je me disposais à former un conseil de sans-culottes, pris dans la Société populaire de Tours qui aurait, en même temps été établi en comité de surveillance révolutionnaire, lorsqu'un exprès, qui m'a été envoyé de Blois, m'a obligé de partir pour cette ville, pour affaires relatives à ma mission. J'ai été fort surpris, à mon retour à Tours, d'apprendre qu'un comité de surveillance révolutionnaire s'était installé pendant le peu de jours qu'avait duré mon absence. Je n'ai été instruit de l'existence de ce prétendu comité que par les plaintes réitérées que m'ont adressées contre lui de pauvres sans-culottes qui en étaient les victimes, et par deux arrêtés successifs du conseil du département, qui me dénonçaient des abus d'autorité frappants, commis par ce comité.

« Vous verrez, par la lecture de ces arrêtés, et des proclamations qui m'ont été dénoncées, que tout, jusqu'au titre de *Proclamation*, réservé par la loi au Pouvoir exécutif seul, est bien loin de répondre aux vues de l'organisation de ce comité, tout illégale qu'elle était; puisque moi seul avais le droit de l'établir. Mesures administratives, mesures de police, mesures législatives, voilà ce que vous trouverez dans ces prétendues *proclamations*, dont je vous envoie des exemplaires imprimés.

« Mais où j'ai vraiment reconnu un dessein formé par les membres de ce comité de rivaliser avec moi, c'est dans la proclamation du 10, relative aux subsistances, qui, comme vous pourrez vous en convaincre, tendait à détruire l'effet de mon arrêté du 11, dont la discussion en séance publique faite les jours précédents, ne pouvait être ignorée par les membres du comité.

« Citoyens collègues, d'après les plaintes réitérées qui m'ont été faites contre ce comité, je me suis hâté de demander à la Société populaire de Tours, extrêmement nombreuse, et dont vous connaissez les principes, de choisir dans son sein huit sans-culottes dont je voulais composer mon conseil; l'élection de ces huit sans-culottes a été mûrement discutée, et chaque membre choisi, ne l'a été qu'aux applaudissements généraux du peuple assemblé.

« J'ai convoqué ce matin ce conseil et c'est après avoir longtemps délibéré, que, sur l'avis *unanime* de ces braves sans-culottes, j'ai destitué les signataires des prétendues *proclamations* des 10 et 12 de ce mois.

« J'ai recomposé ce même comité des mêmes sans-culottes désignés par le peuple.

« Je vous demande, citoyens collègues, de faire approuver mon arrêté par la Convention nationale. Il est urgent que vous me répondiez, parce qu'il est urgent qu'un comité révolutionnaire fasse trembler les aristocrates, déjoue les complots et comprime les malveillants de toute espèce.

« Je vous prie aussi de faire approuver mes deux arrêtés des 3 et 11 de ce mois, relatifs aux mesures prises pour l'exécution de la loi du 11 septembre (vieux style) sur les subsistances, que je joins également ici.

« Je vais m'occuper de purger les corps administratifs, judiciaires, etc. Rien ne m'arrêtera. Je vous ferai part de mes opérations à cet égard aussitôt qu'elles seront terminées.

« Salut et fraternité.

« GUIMBERTEAU. »

B.

Arrêté (1).

Au nom de la République française, une et indivisible.

Nous, Jean Guimberteau, représentant du peuple, commissaire de la Convention nationale, investi de pouvoirs illimités dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Désirant ne céder à aucune impulsion particulière dans l'importante mission qui nous est déléguée par la Convention nationale, et ne voulant être que l'organe de la volonté générale et de la confiance du peuple, souvent trompé, même par ses agents, avons cru devoir nous entourer d'un conseil de huit sans-culottes, pris dans la Société populaire de Tours, pour, d'après leur avis, et les divers renseignements qu'ils pourront recueillir et vous transmettre, procéder d'une manière sévère, mais cependant juste, aux différentes opérations que nous avons à remplir dans toute l'étendue du département d'Indre-et-Loire; animé de ce désir inséparable des principes d'un véritable républicain, nous nous sommes transporté, le douze de ce mois, à la séance de cette Société, où notre proposition a été couverte des applaudissements de tous les membres et des citoyens qui assistaient en grand nombre à la séance; la Société nous a désigné, par la voie du scrutin individuel, qui a été fait en notre présence, les citoyens suivants :

- 1^o Antides Voiturier;
- 2^o François-Nicolas Aubert;
- 3^o Louis Bruère puîné;
- 4^o Jean-Baptiste-Nicolas Fey;
- 5^o François Meusnier-Badger;
- 6^o François Verger;
- 7^o Blanchet, quincaillier;
- 8^o Joseph Delaunay-Gilles,

qui, avec les citoyens Jallier et Latremblais, que nous leur avons adjoints par notre arrêté de ce jour, ceux que nous pourrions leur adjoindre par la suite, s'il y a lieu, et le secrétaire de notre Commission formeront le conseil dont nous désirons nous entourer dans les épurations et remplacements dont nous sommes chargés dans l'étendue du département d'Indre-et-Loire.

Arrêtons que le conseil, composé comme dessus, et que nous installons par le présent arrêté, pourra se former en comité révolutionnaire au nombre de sept membres au moins, et qu'il est investi de tous les pouvoirs pour surveiller les contre-révolutionnaires, déjouer tous les complots des malveillants, accapareurs et autres infractions aux lois, et faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes, et notoirement connues par leur incivisme.

A Tours, le quatorzième jour de brumaire de l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

GUIMBERTEAU; ROUHIÈRE, *secrétaire de la Commission.*

(1) Archives nationales, carton AFII 170, planquette 1395, pièce 8.